



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 6 décembre 2023

Assemblée EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 18 décembre 2023 à 19h30 à la salle Bonne entente du bureau municipal de St-Sylvestre, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Adoption des prévisions budgétaires 2024
- b) Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- c) Publication du document explicatif du budget 2024

Résolution numéro 205-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance EXTRAORDINAIRE du 18 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Présentation du budget 2024

La mairesse et la directrice générale procèdent à la présentation du budget 2024.

Résolution 206-2023

Adoption des prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, le conseil doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'année qui vient, avant le 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil déclare avoir pris connaissance des prévisions à déposer et que celles-ci sont le reflet des discussions réalisées;

Par conséquent, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2024 telles que présentées. Le document résumant les prévisions budgétaires fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Résolution 207-2023

Adoption du Plan Triennal d'Immobilisations 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, conformément à l'article 953.1 du Code Municipal du Québec, adopter un Plan Triennal d'Immobilisations pour les années subséquentes à la présente;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Plan Triennal d'Immobilisations 2024-2025-2026 a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a donné les explications requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu d'adopter le Plan Triennal d'Immobilisations 2024-2025-2026 tel que présenté. Le PTI fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Résolution numéro 208-2023

Publication du document explicatif du budget 2024

ATTENDU QUE l'article 957 du code municipal exige qu'un document explicatif du budget doit être offert gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité et/ou publier dans le journal local;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de décréter que le document explicatif soit publié dans le journal local diffusé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les élus reconnaissent avoir pris connaissance du document explicatif du budget et admettent qu'il le résume dans son entièreté;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre décrète que le document explicatif du budget 2024 soit publié dans le journal municipal *Entre les branches* après l'adoption dudit budget. Les conseillers reconnaissent avoir reçu au moins 72h à l'avance le document et renoncent à sa lecture.

Résolution numéro 209-2023
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu que tous les comptes soient acceptés et payés jusqu'au 31 décembre incluant les paiements interac.

Levée de l'assemblée est faite à 20 h 47, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 15 janvier 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

